

Mairie de Abancourt - 60220

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 13 mars 2025

Par suite d'une convocation en date du 27 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du jeudi 13 mars 2025 en la Mairie d'Abancourt à 19h00, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 27 février 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Projet ENERGITER - indemnisation voirie.
2. Création d'un poste d'adjoint technique 3h/semaine pour la salle des fêtes.
3. Désignation d'un référent « apostille ».
4. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du diagnostic territorial.
5. Présentation du compte administratif 2024.
6. Vote des subventions 2025 aux associations.
7. Préparation du budget 2025.
8. Questions diverses.

Membres Présents : Mmes FOULONGNE M., LEFEVRE N., BATTINI S., MM. DOR J-L., LECUIR G., VASSEUR J., UGER A., QUENEUILLE J., CLÉRY J-R., MENIVAL P., MILLE-MATHIAS L. lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres Absents ayant donné mandat de vote : MM. SAUGNIER R. (pouvoir à M. MENIVAL P.), ANDRIEUX G. (pouvoir à M. LECUIR),

Membre Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Néant

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné M. MENIVAL Philippe pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, le Maire retire le **Projet ENERGITER - indemnisation voirie** de l'ordre du jour. Il explique qu'il s'agit de la convention relative à l'indemnisation pour les voiries qui seront utilisées par Energiter. Il estime que la convention établie par Energiter comporte des points non acceptables en l'état. Ce point est donc reporté à une date ultérieure.

Question n° 2 de l'ordre du jour : Création d'un poste d'adjoint technique 3h/semaine pour la salle des fêtes. (délibération n° 2025/5)

Le Maire rappelle à l'assemblée : que depuis le départ de Mme FREGARD, ce sont les adjoints au Maire qui gèrent les entrées et sorties des locataires de la salle des fêtes ainsi que le ménage.

Il ajoute qu'il n'a pas été facile de trouver une personne fiable mais que c'est chose faite.

Il conviendrait donc de créer un poste pour cette gestion afin de pouvoir embaucher quelqu'un pour cette mission.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 mars 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 3/35ème pour
 - La gestion des entrées et sorties des locataires de la salle des fêtes et de la salle des associations (prise de rendez-vous pour la remise/reprise des clés, relevés du compteur électrique, gestion de

la vaisselle, état des lieux lors des entrées et sorties des locataires, remise des consignes liées à l'utilisation du matériel des salles et à la gestion des déchets, vérification du respect du règlement des salles par les locataires, etc.)

- Le ménage dans les locaux de la salle des fêtes et de la salle des associations en dehors des périodes de locations.
- La communication des diverses informations afférentes vers le secrétariat de la Mairie et/ou les élus.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 correspondant au grade d'Adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 mars 2022,

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire Générale de mairie	35h00	Oui / 3-3 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	Agent d'accueil et de suivi de la bibliothèque municipale	8h00	Oui / 3-3 3°	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35h00	Oui / 3-3 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	24h00	Oui / 3-3 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	3h00	Oui / 3-3 3°	Vacant, en cours de pourvoi
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	2h00	Oui / 3-3 3°	Pourvu par un contractuel

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune Abancourt à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Question n° 3 de l'ordre du jour : Désignation d'un référent « apostille ».

Le Maire explique en quoi cela consiste :

L'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique – comme un acte de naissance par exemple. Si cette démarche n'est pas exigée lors de la présentation d'un document en France, elle est en revanche obligatoire lorsque ce document doit être présenté à l'étranger. Si, par exemple, un citoyen français veut créer une entreprise ou acheter un bien à l'étranger, les documents officiels qui lui seront éventuellement demandés (acte de naissance, extrait

de casier judiciaire, procès-verbal, diplôme, acte notarié, etc.) doivent être assortis d'un cachet officiel attestant la signature, le sceau ou le timbre de ce document, ainsi que la qualité en laquelle le signataire a agi.

La différence entre la procédure d'apostille et celle de légalisation tient aux pays dans lesquels le document doit être présenté. S'il s'agit d'un pays signataire de la convention de La Haye du 5 octobre 1961, la formalité requise est l'apostille. Dans le cas contraire, c'est la légalisation, sauf pour les États ayant signé une convention les dispensant de cette procédure. Rappelons enfin que pour les pays membres de l'Union européenne, certains documents sont dispensés d'authentification : notamment tous les documents liés à l'état civil (naissance, décès, mariage, pacs, etc.).

Il ajoute que, jusqu'à présent, ces démarches étaient à effectuer auprès des parquets généraux et du MEAE. Mais la loi du 23 mars 2019 a changé la donne, avec le transfert prévu de ces démarches aux notaires et leur dématérialisation. Cette réforme entrera en vigueur le 1er mai prochain pour l'apostille et le 1er septembre pour la légalisation.

Concrètement, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.).

Un élément essentiel de cette réforme est donc l'alimentation de cette base, par les communes elles-mêmes, dans des conditions sécurisées.

Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre : d'abord, la désignation par les communes de « référents », et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci. Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base.

Il est donc demandé dans un premier temps à l'ensemble des communes (sauf celles de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna) de transmettre au Conseil supérieur du notariat, avant le 15 mars 2025.

Suite à cet exposé, le Maire propose que ce soit lui le référent « apostille », les membres du Conseil Municipal approuve cette proposition.

L'arrêté sera donc établi en ce sens.

Question n° 4 de l'ordre du jour : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du diagnostic territorial. (délibération n° 2025/6)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le diagnostic territorial sont présentés aux membres présents.

M. Lecuir explique que le PLUi-H n'ayant pas abouti dans les temps impartis, toute la procédure est à reprendre. Il ajoute que le volet Habitation a été abandonné dans la nouvelle version (PLUi).

Le PADD traduit les politiques que la Communauté de Communes de la Picardie Verte va suivre dans tous les domaines.

Ce document traduit les particularités du territoire de la CCPV (grand territoire très rural avec seulement quelques bourgs et des bourgs secondaires dont Abancourt fait partie et peu de densité de population).

Ce document fixe des axes de travail.

Le Maire explique que le PLUi est lié au SCOT du Grand Beauvaisis et que ce dernier apporte des contraintes au PLUi.

Il est à noter que les droits à construire diminuent de plus en plus, il ne faut plus « consommer » de terres agricoles ; de ce fait, il faudra remettre les logements vacants dans « le circuit ».

Délibération :

1) Exposé des motifs :

Suite à la prise de compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », la communauté de communes de la Picardie Verte a prescrit, par délibération en date du 24 mars 2016, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (PLUi-H). La collectivité a fait le choix d'abandonner le volet Habitat en date du 12 novembre 2024.

La CCPV est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi, lequel comprend différentes phases :

- Une première phase de Diagnostic sur le territoire a été menée et a permis de mettre en évidence les atouts, contraintes et enjeux du territoire ;
- La deuxième phase est celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se développe en 5 axes :

- ⇒ Axe 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte ;
- ⇒ Axe 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti ;
- ⇒ Axe 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire ;
- ⇒ Axe 4 : Développer une stratégie répondant aux besoins actuels et futurs ;
- ⇒ Axe 5 : Accompagner les habitants dans leur vie quotidienne

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD formalisée par la présente délibération, complétée de l'annexe délibérative relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 abandonnant le volet « Habitat » du plan Local d'Urbanisme intercommunal.

2) **Décision du Conseil Municipal :**

- De prendre acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), comme prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Question n° 5 de l'ordre du jour : Présentation du compte administratif 2024.

Les membres présents prennent connaissance du compte administratif 2024 qui sera voté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Le Maire s'arrête sur les travaux prévus à l'école qui n'ont pu être réalisés en 2024 faute de disponibilité des entreprises, il ajoute qu'ils seront faits pendant les grandes vacances scolaires.
- Il s'arrête également sur l'article 60633 « fournitures de voirie » : la météo n'a pas permis d'effectuer les travaux de rebouchage, du fait il va y en avoir beaucoup à faire en 2025, le Maire en profite pour solliciter l'aide des conseillers municipaux car ces travaux sont réalisés en interne.

Question n° 6 de l'ordre du jour : Vote des subventions 2025 aux associations (délibération n° 2025/7)

Le Maire donne lecture des demandes de subventions déposées en Mairie.

Il s'arrête sur la demande faite par le Comité des Fêtes Abancourt Hennicourt, il explique que l'association organise de belles manifestations.

Les animations réalisées par l'Association Papiers, Crayons, Ciseaux sont très bien également.

Il s'arrête également sur l'Association Croix et Calvaires du Beauvaisis et présente leur dernier travail réalisé pour Abancourt : inventaire des croix et calvaires avec photos et documentation à l'appui.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des voix :

- D'accorder les subventions suivantes aux associations désignées ci-après :

☞ Comité des Cheveux Blancs d'Abancourt	700,00 €
☞ Association Croix et Calvaires du Beauvaisis	20,00 €
☞ Comité des fêtes Abancourt-Hennicourt	1500,00 €
☞ Association Papiers Crayons Ciseaux.....	350,00 €
☞ Protection civile, antenne de Formerie	150,00 €

- Ces montants seront inscrits au budget 2025, à l'article 65748.

Question n° 7 de l'ordre du jour : Préparation du budget 2025.

Le Maire précise que les montants des dotations ne sont pas encore connus et que les éléments pour le vote des taxes ne sont pas encore arrivés, ces derniers seront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Il présente le projet de budget 2025 qui sera ajusté une fois toutes les données connues et soumis au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Questions diverses :

- M. Lecuir revient sur le point des travaux d'enrobés qui débiteront dès que la météo sera suffisamment clémente.
- M. Lecuir informe que les travaux d'aménagement de la source de la Bresle sont terminés, la réception sera faite à une date non encore définie.
- M. Vasseur revient sur le problème des haies de M. Dollez qui « versent » et gênent considérablement le passage.
- Mme Lefèvre demande où en est le projet d'acquisition d'un terrain jouxtant le cimetière.
Le Maire répond que suite aux courriers envoyés aux propriétaires, Mme Thirion Armelle a renvoyé un courrier précisant que c'est maître Mustel qui gère ce dossier, celui-ci a été contacté par mail et par courrier recommandé mais il n'a donné aucune réponse.
- M. Clery revient sur le problème du chariot pour les chaises de la salle des fêtes, il est dangereux à utiliser.
Il lui est répondu qu'une modification va être faite dessus afin de résoudre ce problème.
- M. Uger demande si une opération « nettoyage de la nature » va être lancée.
Il lui est répondu qu'une date va être décidée prochainement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Fait en Mairie le 19 mars 2025

Le Maire,
DOR Jean-Louis



Le secrétaire de séance,
MENIVAL Philippe